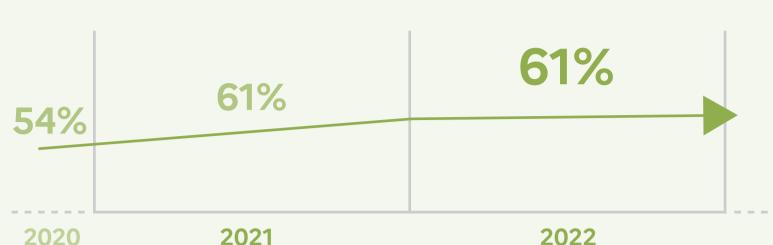


Les résultats de l'Index de l'égalité professionnelle 2022

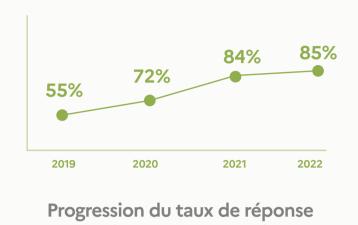
Depuis 2019, toutes les entreprises de plus de 250 salariés et, depuis 2020, toutes celles de plus de 50 salariés doivent calculer et publier leur Index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, chaque année au 1er mars.

Taux de répondants :

les entreprises sont au rendez-vous comme l'an dernier







des entreprises de 1 000 salariés et plus

Note moyenne







92 %

2020

2019

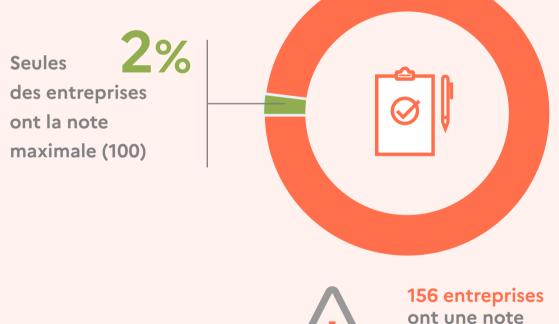
Pourcentage des entreprises (dont la note est calculable) qui ont une note égale ou supérieure à 75/100

2022

	82,9	87,4	88,3	89	
La note moyenne des entreprises de 1 000 salariés et plus enregistre					

2021

une belle progression depuis la création de l'Index



doivent encore produire des efforts pour faire progresser l'égalité entre les femmes et les hommes

98%



inférieure à 75 depuis 3 ou 4 ans

 $-\,$ 2 indicateurs en progression par rapport à 2021

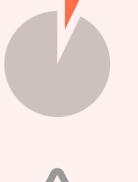
Retour de congé

maternité

(contre 11/15 en 2021)

2 354 entreprises

(11 %) ont obtenu 0



sur cet indicateur et sont donc en infraction vis-à-vis de la loi de 2006

406 entreprises ont 0

à cet indicateur

depuis 3 ou 4 ans

meilleures rémunérations

Parité dans les 10

(contre 4/10 en 2021) 27 %



des entreprises respectent une parité ou une quasi-parité (donc une note de 10/10)

35 % des entreprises



rémunérations (donc une note de 0)



aucun progrès sur cet indicateur en 3 ou 4 ans

4 506 entreprises n'ont enregistré

Actions du ministère et de l'inspection du travail

32 460 interventions

mises en demeure

depuis 2019

pénalités financières



Source : Index de l'Egalité professionnelle 2022 8 mars 2022

Pour consulter les résultats des entreprises de 250 salariés et plus : https://index-egapro.travail.gouv.fr/consulter-index/

